

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par
M. Ghomi

à l'amendement n° 1 de M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , des hôtels des départements, des régions, et de toute autre collectivité territoriale sur le territoire de la République, ainsi que sur celle des édifices publics qui abritent le siège d'un groupement de collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'usage républicain du pavoisement ne se limite pas, pour les édifices relevant des collectivités territoriales, aux seules mairies.

Le sous-amendement étend par conséquent les dispositions de la proposition de loi à tous les édifices abritant le siège d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Cela inclut notamment les hôtels de département et de régions ainsi que ceux des hôtels des collectivités à statut particulier.